

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 21 janvier 2022 constatant pour 2022 les départements en difficulté au titre des aides à l'activité pour les débiteurs de tabac

NOR : CCPD2201987A

**Publics concernés :** personnes physiques et sociétés en nom collectif exploitant un débit de tabac.

**Objet :** constatation pour 2022 des départements en difficulté au titre des aides à l'activité pour les débiteurs de tabac.

**Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté constate pour 2022 la liste des départements en difficulté, permettant de définir les débiteurs de tabac éligibles à certaines aides à l'activité en faveur des débiteurs de tabac (remise compensatoire, indemnités de fin d'activité, prime de diversification d'activité).

**Références :** le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 constatant pour 2021 les départements en difficulté au titre des aides à l'activité pour les débiteurs de tabac.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu le décret n° 2017-1109 du 26 juin 2017 portant sur la remise compensatoire en faveur des débiteurs de tabac ;

Vu le décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac ;

Vu le décret n° 2017-1239 du 4 août 2017 portant création d'une prime de diversification des activités à destination des débiteurs de tabacs,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 constatant pour 2021 les départements en difficulté au titre des aides à l'activité pour les débiteurs de tabac est abrogé.

**Art. 2.** – Les départements dont le montant annuel des livraisons de tabacs manufacturés est inférieur en 2021 d'au moins 5 % à celui de 2012, définis comme en difficulté au titre de l'année 2022, figurent en annexe.

**Art. 3.** – La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 janvier 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,  
Y. ZERBINI

#### ANNEXE

DÉPARTEMENTS DONT LE MONTANT ANNUEL DES LIVRAISONS DE TABACS MANUFACTURÉS EST INFÉRIEUR EN 2021 D'AU MOINS 5 % À CELUI DE 2012

(Départements en difficulté au titre de l'année 2022)

08	Ardennes
57	Moselle

59	Nord
67	Bas-Rhin